

ABSENCE DE MANDAT SOCIAL DEPUIS 2 ANS AU MOINS



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans au moins à compter de la révocation du mandat social ou de son non-renouvellement.



BON À SAVOIR

Dans les entreprises de 250 salariés au plus, un mandataire social, titulaire d'un contrat de travail qui est rompu mais qui reste mandataire social, ne peut pas récupérer son épargne.

Il peut en revanche continuer à faire des versements sur son plan au titre de son mandat social.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date du procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement du mandat.

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement du mandat délivré par l'organe décisionnaire.
- ET**
- Attestation d'absence de contrat de travail ou de mandat social depuis cette date.



EN BREF

PLANS CONCERNÉS	DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES
• PEE / PEI	NON DÉBLOCABLE	1
• PERCO / PERCOI		
• PERECO / PERECOI	À TOUT MOMENT	1



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.



